

**Groupe d'experts techniques
pour l'évaluation préalable des organismes vivants
sur la liste intérieure des substances**

CADRE DE RÉFÉRENCE PRÉLIMINAIRE

APERÇU

Le Groupe d'experts techniques aidera les représentants du Programme des substances nouvelles d'Environnement Canada et de Santé Canada à cerner et à résoudre les problèmes de nature scientifique et technique, ou ceux qui sont liés au processus découlant de la mise en œuvre des évaluations préalables d'organismes vivants sur la liste intérieure des substances (LIS), en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)]. De plus, des membres du personnel du programme des substances nouvelles d'Environnement Canada et de Santé Canada participeront au Groupe d'experts techniques en tant que personnes-ressources.

Le Groupe d'experts techniques est chargé de faire des recommandations au Programme de substances nouvelles afin de s'assurer que les évaluations préalables d'organismes vivants sur la LIS, menées par le Programme des substances nouvelles, sont rigoureusement scientifiques et que le processus en est transparent. Ce faisant, le Groupe d'experts techniques tiendra compte des opinions et des préoccupations exprimées par tous les intervenants, par exemple, des représentants de l'industrie, d'organismes fédéraux et provinciaux, de groupes de défense de l'environnement et de la santé, du milieu universitaire et d'autres parties intéressées.

MANDAT

Le mandat de ce groupe d'experts techniques est le suivant :

1. Examiner, étudier et formuler des recommandations au Programme des substances nouvelles; sur des questions qui sont liées notamment à ce qui suit :
 - Le processus proposé d'évaluation préalable, comprenant :
 - conseiller les représentants du Programme des substances nouvelles au sujet de travaux et analyses techniques ou scientifiques, comme la collecte de données et l'examen externe, que le Programme des substances nouvelles devrait entreprendre afin de mieux étayer les conclusions et les mesures proposées découlant des différentes évaluations préalables.
 - s'assurer que la participation des intervenants et leurs résultats satisfont aux besoins et aux attentes du Programme des

- substances nouvelles et que le processus de consultation est mené de manière économique, en temps opportun.
- définir les lacunes susceptibles de nuire à la transparence du processus ou à la validité scientifique des évaluations préalables.
 - Les documents d'encadrement en préparation, qui serviront à guider le Programme des substances nouvelles tout au long du processus d'évaluation préalable.
 - La nécessité ou les possibilités de solliciter l'intervention d'autres intervenants ou experts externes ayant les connaissances pertinentes.
2. Aider les représentants du Programme des substances nouvelles à former des groupes de travail, au besoin. Ces groupes fourniront des conseils et des recommandations au Groupe d'experts techniques ou au Programme des substances nouvelles sur des questions ou des tâches particulières (peut inclure, par exemple, des examinateurs externes pour les évaluations préalables).
 3. Fournir des conseils à la DSN en vue d'assurer la transparence tout au long du processus d'évaluation préalable.

COMPOSITION

Le Groupe d'experts techniques sera composé d'environ dix membres provenant du milieu universitaire, de l'industrie, d'organismes fédéraux et provinciaux et d'organisations non gouvernementales comme des groupes de défense d'intérêts publics.

Les membres devraient avoir des antécédents scientifiques (par exemple, expertise en microbiologie environnementale, en microbiologie industrielle, en micro-organismes pathogènes ou en évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement). La priorité sera accordée aux candidats qui représentent un groupe d'intervenants (associations, instituts, etc.). Une expérience de participation (au nom de leur groupe) à des discussions multilatérales serait aussi un atout.

Les membres du Groupe d'experts techniques seront choisis parmi :

- les représentants de l'industrie (environ 3 membres);
- les organisations non gouvernementales pour l'environnement et la santé humaine¹ (environ 2 membres);
- le milieu universitaire (environ 2 membres);

¹ Les organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) seront choisies par le Réseau canadien de l'environnement (RCE).

- les ministères provinciaux et fédéraux indépendants du Programme des substances nouvelles d'Environnement Canada et de Santé Canada (environ 3 membres);
- d'autres parties intéressées (peut inclure des groupes de consommateurs, des représentants autochtones, etc.)

Les membres seront choisis par le Programme des substances nouvelles à partir d'un répertoire de candidats ayant manifesté leur intérêt pour la participation au Groupe d'experts techniques. Les nominations seront acceptées jusqu'à la fin de février 2007.

Les membres devront protéger et garder confidentielle toute information privilégiée qui leur est divulguée dans le cadre des travaux du groupe. Les membres doivent signer une déclaration de conflits d'intérêt et une entente de non-divulgence afin de garantir le maintien de l'intégrité, de l'objectivité et de l'impartialité.

RÔLES DU PROGRAMME DES SUBSTANCES NOUVELLES

Le Programme des substances nouvelles dirigera et coordonnera les activités du Groupe d'experts techniques afin de s'assurer que les membres du Groupe, lorsqu'ils formulent leurs recommandations, sont tout à fait au courant des besoins ou des perspectives du Programme. Plus précisément, les représentants du Programme, avec l'aide d'un facilitateur indépendant, veilleront à :

- faire en sorte que des communications et des liens soient établis et maintenus entre le Groupe d'experts techniques et les groupes de travail;
- gérer les dispositions financières, notamment les dépenses de rémunération relatives aux membres du Groupe d'experts techniques;
- l'organisation logistique de toutes les réunions du Groupe d'experts techniques;
- préparer un plan de travail préliminaire, des ordres du jour et les procès-verbaux des réunions;
- préparer la documentation scientifique préliminaire;
- préparer la documentation additionnelle concernant les recommandations issues du Groupe d'experts techniques;
- préparer le rapport d'étape préliminaire (c.-à-d., le résumé des discussions et les recommandations) à faire adopter par le Groupe d'experts techniques;
- mettre les rapports d'étape à la disposition du public sur la page Web du Programme des substances nouvelles.

PERSONNES-RESSOURCES INTERNES

Au besoin, d'autres membres du personnel d'Environnement Canada et de Santé Canada peuvent assister aux réunions en tant que personnes-ressources pour donner leur opinion ou offrir leurs compétences spécialisées sur des sujets précis.

RÉSULTATS ATTENDUS ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Un plan de travail sera élaboré par les représentants du Programme des substances nouvelles, en collaboration avec le facilitateur; le plan sera soumis aux membres du Groupe d'experts techniques, pour examen et approbation.

Les recommandations finales du Groupe d'experts techniques seront soumises au Programme des substances nouvelles dans le cadre des rapports d'étape du Groupe. Le Groupe d'experts techniques s'efforcera d'arriver à un consensus sur toutes les questions et les activités et mènera ses affaires de manière consultative, dans un esprit d'équipe. Lorsqu'il n'est pas possible d'arriver à un consensus, l'éventail des points de vue servira de base à la prise de décisions par le Programme des substances nouvelles. Les rapports préparés par le Groupe d'experts techniques tiendront compte des diverses positions. Il est entendu que les différents membres peuvent être en désaccord avec des décisions particulières et peuvent déposer individuellement (ou en tant que sous-groupe du Groupe) des déclarations écrites ou des analyses à cet effet. Les rapports du Groupe d'experts techniques seront des documents publics.

DÉPENSES

Tous les membres siégeront au Groupe d'experts techniques en tant que bénévoles et ne recevront aucune rémunération en contrepartie. Les demandes de remboursement des déplacements de membres d'organisations à but non lucratif peuvent être présentées au Programme des substances nouvelles. La décision de rembourser les frais de déplacement sera prise au cas par cas et dépendra de la disponibilité des ressources. Les bénéficiaires du remboursement de dépenses de déplacement pourront avoir droit à des dépenses de transport, de logement, de repas et à des frais accessoires engagés pour la participation à des réunions, conformément à la politique du gouvernement du Canada qui peut être consultée à l'adresse suivante :

http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/HOSP_f.asp

FRÉQUENCE ET DURÉE DES RÉUNIONS DU GROUPE D'EXPERTS TECHNIQUES

Les membres participeront à une série de réunions et de téléconférences dirigées, et entreprendront d'autres tâches au besoin entre les réunions.

Pendant l'étape initiale de planification du projet, le Groupe d'experts techniques sera plus actif et se réunira tous les trois mois (4 fois par année), principalement dans le cadre de téléconférences.

Pendant l'étape de mise en œuvre du projet, le Groupe d'experts techniques aura vraisemblablement des réunions spéciales en personne ou par téléconférence (environ deux fois par année).

Le Groupe d'experts techniques poursuivra son travail jusqu'à la publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du rapport sommaire de la dernière évaluation préalable et de la mesure proposée, vers 2012.

Les membres du Groupe d'experts techniques seront nommés pour deux ans. Leur mandat pourra être prolongé à la discrétion du Programme des substances nouvelles.

RESPONSABILITÉ

Le Groupe d'experts techniques formulera des conseils et des recommandations destinés au Programme des substances nouvelles. Le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé partagent l'autorité et la responsabilité ultime de toute décision découlant des activités du Groupe.

RÉVISION DU CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de référence sera revu par le Groupe d'experts techniques avant son approbation et pourra être mis à jour au besoin, de manière à s'assurer qu'il continue à tenir compte du mandat du Groupe et des besoins du projet d'évaluations préalables, tel que prévu à l'alinéa 74b) de la LCPE (1999).